



PAYS d'OPALE

Communauté de communes

Le vert, le vrai, la vie

CLEA EN PAYS D'OPALE

Appel à candidatures
en vue de deux résidences-mission
en direction des artistes, de tous les domaines
d'expression, intéressé.es par une immersion au cœur
d'un territoire dans toutes ses composantes
environnementales, sociales et culturelles.

« Ecris-moi, raconte-moi et dessine-moi une histoire »

Dans le cadre du
Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle tout au long de la vie
2022/2023 – 4eme édition

La communauté de communes Pays d'Opale
la direction régionale des affaires culturelles Hauts de
France
le rectorat de l'académie de Lille
la direction des services départementaux de l'éducation
nationale du Pas-de-Calais
le département du Pas-de-Calais
lancent dans le cadre de sa quatrième édition du CLÉA
tout au long de la vie, un

Appel à candidatures

en vue de deux résidences-mission

en direction des artistes, de tous les domaines

d'expression, intéressé.es par une immersion au

cœur d'un territoire dans toutes ses composantes

environnementales, sociales et culturelles.

« **Ecris-moi, raconte-moi et dessine-moi une histoire** »

1. Cadre de la résidence-mission

Animée par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture, la communauté de communes Pays d'Opale s'est fixée comme objectif ambitieux de généraliser, sur son territoire, l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les âges et catégories socio-professionnelles et de contribuer ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la communauté de communes, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale – (DSDEN – Pas-de-Calais) et le conseil départemental du Pas-de-Calais propose deux résidences-mission destinées à deux artistes, de tous domaines d'expression, intéressés.es par une immersion au cœur d'un territoire et dans toutes ses composantes (environnementales, sociales et culturelles).

Ces partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, véritables démultiplicateurs, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre.

Cette mise en évidence de ce qu'est une démarche artistique s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant assez radicalement des traditionnels ateliers de pratique artistique (qui relèvent d'autres dispositifs ou programmes, disponibles par ailleurs).

Les deux résidences-mission que nous proposons prennent donc place dans le cadre du **contrat local d'éducation artistique** (CLÉA) qui rassemble, de manière pluriannuelle, les différents pouvoirs publics précités et qui en ont choisi la déclinaison ***tout au long de la vie***, prenant ainsi en compte, au-delà de la seule jeunesse, tous les habitants de la communauté de communes. (*)

2. À propos du présent appel à candidatures

Pour ces deux résidences-mission qui vont se déployer sur l'ensemble de son territoire, la communauté de communes Pays d'Opale recherche deux artistes dont la démarche s'inscrit délibérément dans le champ de la création contemporaine au service d'un territoire rural.

Les artistes seront animés par une grande motivation pour la question de l'accès à la culture pour les publics qui en sont éloignés, géographiquement et/ou socialement. Ils auront la volonté de travailler en partenariat avec les structures partenaires du territoire qui le désireront et seront ouverts à leur envie, engageront un dialogue en vue d'enrichir ladite résidence-mission.

Ces orientations sont choisies au regard de l'ambition de la communauté de communes Pays d'Opale qui est « de réunir les conditions nécessaires aux pratiques culturelles de sa population, dans sa diversité ».

Cette volonté se traduit par la mise en place d'axes de développement prioritaires :

- La lecture publique comme vecteur de lien social, d'accès à la connaissance et aux savoirs
- La sensibilisation de la jeunesse à l'art et à la culture par le biais de l'éducation artistique et culturelle.
- La lutte contre les inégalités d'accès à la culture et tendre ainsi, toujours plus, vers l'objectif de généralisation de la démocratisation culturelle et des droits culturels, le territoire étant confronté à des difficultés plurielles quant à la question de l'éloignement des publics, qu'elles soient d'ordre spatial ou social.

Chaque artiste candidat, français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Chaque artiste retenu est appelé à résider de manière effective sur le territoire d'action et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

Il est porté à la connaissance de chaque artiste-candidat que, dans le cadre du CLÉA *tout au long de la vie*, les deux résidences-mission se mènent en simultané. Des interactions entre ces résidences, toutes soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont donc tout à fait possibles voire encouragées.

Au regard du contexte sanitaire actuel, l'artiste respectera les mesures définies par l'Etat sur le territoire concerné et consultables sur le site du ministère de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-l-impact-de-la-situation-sanitaire-sur-lemonde-de-la-culture/Organisation-des-activites-culturelles/Cadre-general-des-activites?step=290272>

De manière préventive, l'artiste concevra des projets en s'assurant d'une souplesse permettant de s'adapter au maximum en cas de restriction sanitaire.

3. Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue du 31 octobre 2022 au 5 mars 2023 avec 1 semaine de congés pendant les vacances de Noël.

Il s'agit donc au total d'une mission de quatre mois consécutifs, soient dix-sept semaines, à raison de 5 à 6 jours/semaine

4. Conditions financières

En ce qui concerne la rétribution de chaque artiste- résident, il est précisé ici que le coût total employeur ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros.

Ce coût total employeur comprend le salaire et les charges, cotisations et taxes s'y attachant ainsi que, s'il est concerné, les droits d'auteur.

Ceci pour **la mission dans son intégralité** , à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc., susceptibles de déboucher sur :
 - Des propositions d'actions de médiation démultipliée,
 - Des créations conjointes de *gestes artistiques*
 - L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes ;

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission (la composante diffusion en l'occurrence si elle est conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut) peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet (cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale).

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'Urssaf Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et aux règles en vigueur. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant coût total employeur.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Pays d'Opale et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

C'est le service culture de la communauté de communes Pays d'Opale qui est chargé par celle-ci de la coordination du CLÉA *tout au long de la vie* et donc, entre autres de ses composantes, de ces résidences-mission.

À ce titre, un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de chaque artiste est signé avant le début de sa résidence- mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes chaque artiste retenu dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées et également contractualisées avec la communauté de communes.

Il s'agit ici de la part des actions de diffusion ne faisant pas l'objet, par ailleurs, d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement de chaque artiste sur le territoire d'action sont inclus dans le coût total de la résidence (prise en charge de deux allers-retours du siège social de l'artiste au siège social de la CCPO, sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire.

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

5. Le territoire d'action et les partenaires locaux

Le territoire d'action sur lequel se déploient les deux résidences-mission, la communauté de communes Pays d'Opale, est situé sur le littoral de la Côte d'Opale, dans le Pas-de-Calais, Il compte une population d'environ 25 000 habitants. Il s'agit d'un territoire rural, étendu en superficie, et regroupant 23 communes :

Alembon, Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Bouquehault, Boursin, Brêmes, Caffiers, Campagne-lès-Guines, Fiennes, Guînes, Herbinghen, Hermelinghen, Hocquighen, Landrethun-lès-Ardres, Licques, Louches, Nielles-lès-Ardres, Rodelinghen, Sanghen.



Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes le lien suivant vous dirige sur son site Internet dédié :

<http://www.cc-paysdopale.fr/>

La communauté de communes Pays d'Opale créée au 1^{er} janvier 2017 se construit à travers ses projets de territoire et de par ses compétences.

Aujourd'hui, le service culture Pays d'Opale programme une saison culturelle intercommunale en partenariat avec le Conseil départemental du Pas-de-Calais, compte une école de musique intercommunale et développe un réseau de lecture publique composé de six médiathèques, qui sera le relais de proximité de la résidence- mission.

Pour la quatrième édition de son CLÉA *tout au long de la vie*, la collectivité a souhaité une thématique qui pourrait toucher tous les publics et tous les âges :

**« Ecris-moi, raconte-moi et dessine-moi une
histoire »**

Ecrire des histoires en les illustrant : à partir d'histoires connues ou inconnues, de légende, de récits, d'histoires inventées, il est possible de passer par le dessin, la vidéo, le théâtre pour les raconter.

Les publics et partenaires de l'action

JEUNESSE D'AGE SCOLAIRE

Le territoire est traversé par 2 circonscriptions scolaires : Calais 2, Saint-Omer 2. Cela représente pour l'enseignement public :

- 20 écoles maternelles et élémentaires publiques (dont 3 RPI), 3 écoles maternelles et primaires privées
- 3 collèges (Guînes, Licques et Ardres)
- 1 collège et lycée professionnel privé (Guînes).

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe, sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats.

Citons sans être toutefois exhaustif :

- 5 centres de loisirs communaux
- Les structures intercommunales dédiées à l'accueil de la petite enfance (Ram, LAAEP, structures petite enfance, ludothèque...)
- Des foyers d'accueil

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

SENIORS ET PUBLICS FRAGILISES

Dans le cadre du CLÉA qui, en Pays d'Opale, se décline donc *tout au long de la vie*, sont également concernés les services du centre intercommunal d'action sociale, les maisons de retraite (EHPAD) de Guînes, Hardingham, Ardres et Caffiers, l'Afapei de Guînes, le foyer pour autistes « le Petit Prince, le foyer éducatif d'Hardingham, mais aussi les associations dites de la troisième jeunesse (clubs des aînés notamment), etc.

LE RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE INTERCOMMUNAL

La résidence-mission s'appuiera sur les structures culturelles de proximité que sont les médiathèques du réseau de lecture publique intercommunal.

Les médiathèques sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste.

Elles se répartissent sur l'ensemble du territoire :

Guînes - Bouquehault - Fiennes - Alembon - Licques - Nielles-les-Ardres

Toutes les informations du réseau de lecture publique intercommunal sont à retrouver sur :

www.lecturepublique-paysdopale.fr

L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

L'école intercommunale de musique est également un vecteur culturel pour la communauté de communes. Elle compte aujourd'hui 270 élèves inscrits et une équipe pédagogique composée de 24 professeurs.

Les quatre antennes de l'école intercommunale de musique permettent de couvrir l'ensemble du territoire.

- Guînes
- Ardres
- Licques
- Hardinghen

LE TOURISME

La communauté de communes Pays d'Opale travaille également avec l'office de tourisme intercommunal Pays d'Opale.

<https://www.paysdopale-tourisme.fr/>

AUTRES PARTENAIRES POTENTIELS

- Le parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Les harmonies municipales de Guînes, Licques, Ardres.
- Les comités des fêtes
- Le centre d'interprétation historique de la tour de l'horloge à Guînes,
- Le musée municipal Emile Villez à Guînes
- La maison de la nature à Ardres
- La bibliothèque pour tous d'Ardres
- Le parc pédagogique du marais à Guînes, le site de Saint-Joseph Village, le parcours aventure, l'Eurolac, la base de voiles à Ardres, etc.
- Les sociétés historiques et associations du patrimoine
- Les compagnies de théâtre en amateur,
- Les compagnies de théâtre professionnelles,
- Les associations de commerçants
- Les producteurs et agriculteurs
- Les fermes aux labels pédagogiques *savoir vert*
- Le monde associatif de chaque commune

6. Accompagnement

La communauté de communes étant le territoire bénéficiaire de l'action, son service de développement culturel intercommunal est désigné comme l'entité opératrice et travaille en lien étroit avec les autres partenaires

À ce titre, le **service culture intercommunal** :

- Accompagne chaque artiste-résident afin de le guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- Anime le comité de pilotage,
- Veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de chaque artiste, tout au long de sa résidence (et si possible, en amont, de celle-ci voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître,

- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des *gestes artistiques* qui peuvent en naître ;

Les **services locaux de l'éducation nationale**, pour leur part :

- Accompagnent chaque artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des *gestes artistiques* avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)
- Organisent des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance, de manière préalable à sa venue, avec l'artiste retenu (e). C'est le programme d'animations pédagogiques intitulé la 27e heure artistique qui est ici en jeu.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire ; en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de chaque artiste-résident(e), en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) et autres partenaires pouvant être concernés par la résidence-mission.

La communauté de communes organise par ailleurs la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias,

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté de communes Pays d'Opale.

7. Faire acte de candidature

Afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause, chaque artiste intéressé par cette offre est expressément invité, avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** », consultable sur le site de la DRAC Hauts-de-France <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 6 *le territoire d'action et les partenaires locaux*

S'il lui apparaît pertinent de s'engager en une telle mission, l'artiste-candidat adresse alors, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1 / une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et de l'acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence- mission et montrant en quoi la démarche de l'artiste répond au projet de territoire et à la thématique du présent appel à candidatures.

Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter

le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de *gestes artistiques*.

2/ un curriculum vitae

3/ un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de sa démarche

4/ une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Le dossier est à envoyer à l'adresse suivante : culture2@cc-paysdopale.fr
(sujet : **CLEA Pays d'Opale** / suivi du **nom** de l'artiste)

Ceci pour le 22 mai 2022, au plus tard

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays d'Opale
Mathieu Férand
Coordinateur CLEA
9, avenue de la Libération
62 340 GUINES

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA.

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé **au plus tard fin juin 2022**.

Pour plus d'information, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Mathieu Férand
Coordinateur CLEA
culture2@cc-paysdopale.fr
Tel : 06 37 88 10 27